



cas d'urgence ou en situation de crise. Dans les pays d'Europe de l'Ouest, au Japon, en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis, il n'est normalement pas possible de s'inscrire.

Dans les pays où le Canada n'a pas de représentation directe, il existe peut-être des ententes vous permettant de vous inscrire auprès de l'ambassade ou du consulat d'un autre pays. Par exemple avec l'Australie, le Canada a conclu officiellement un accord de réciprocité.

### **Assistance consulaire**

Les missions canadiennes à l'étranger sont prêtes à vous aider en cas d'urgence. Dans certaines circonstances, vous pourriez avoir à payer pour les services.

Que pouvons-nous faire pour vous?

- ❖ Nous pouvons joindre, à votre demande, votre famille ou vos amis pour leur demander de vous envoyer des fonds d'urgence.
- ❖ Nous pouvons vous aider dans des situations critiques telles que les catastrophes naturelles et les soulèvements civils ou militaires.
- ❖ Si vous voulez vous renseigner sur la législation, la réglementation et la culture du pays ou bien vous procurer un visa, nous pouvons vous indiquer les bonnes sources de renseignements.
- ❖ Nous pouvons vous aider en cas d'urgence médicale.
- ❖ Si vous vous faites arrêter, nous pouvons tenter de nous assurer que l'on vous traitera avec équité selon la législation du pays. Nous pouvons informer votre famille et vos amis de votre arrestation et essayer de nous assurer que vous bénéficiez des garanties et des procédures judiciaires conformes aux normes du pays d'accueil. Il nous est toutefois impossible de contourner la législation du pays si vous êtes accusé d'avoir commis une infraction, ou d'intervenir dans les procédures judiciaires d'un pays étranger. Nous ne pouvons pas déposer de caution, régler les honoraires d'avocat ni payer vos amendes.



- ❖ Si vous le souhaitez, nous pouvons aviser votre parent le plus proche d'un accident ou d'un décès et lui faire savoir s'il peut vous aider et comment.

**Consultez la liste de cette brochure afin de vous informer sur les missions canadiennes des pays que vous allez visiter.**

### **Services consulaires en cas d'urgence**

Les missions canadiennes offrent une assistance 24 heures sur 24. En dehors des heures de bureau, vous pouvez laisser un message sur l'un des répondeurs. Un agent de service prend régulièrement note des messages enregistrés. Il est indispensable que vous soyez clair et précis et que vous donniez, si possible, un numéro de téléphone où l'on peut vous joindre. Nos agents de service en fonction partout dans le monde réussissent remarquablement bien à venir en aide en cas d'urgence à des Canadiens dans toutes sortes de situations difficiles. Certaines missions transfèrent votre appel directement à la Direction des opérations consulaires et des services en cas d'urgence du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à Ottawa.

Vous pouvez aussi appeler vous-même le Ministère à Ottawa en composant le **(613) 996-8885**. Utilisez le service *Canada Direct* s'il est disponible.

Là où le Canada n'a pas de mission complète, vous pouvez obtenir une assistance consulaire en cas d'urgence auprès d'un consul honoraire du Canada ou, à certains endroits, à la mission australienne. Bien qu'ils ne soient pas équipés pour vous fournir toute la gamme de services d'une mission canadienne complète, ils peuvent vous aider en cas d'urgence.

### **Assistance consulaire dans le monde entier**

Vous trouverez à la fin de cette brochure la liste des adresses à l'étranger où vous pourrez demander une assistance consulaire.

N'oubliez pas que, pour diverses raisons comme le déménagement, la modernisation du système téléphonique local, etc., les adresses et(ou) les numéros de téléphone de